

CODEX-PANEL

Promotion allaitement maternel Suisse et **SWISS INFANT NUTRITION ASSOCIATION (SINA)**

Swiss Association of Nutrition Industries (SANI), Worbstrasse 52, 3074 Muri bei Bern
Promotion allaitement maternel Suisse, Schwarztorstrasse 87, 3007 Berne

Telefon 031 352 11 88
Telefon 031 381 49 66

Restrictions de la publicité pour les préparations pour nourrissons selon l'article 41 de l'ODAIUOs

Check-list pour les pharmacies, les drogueries, le commerce de détail et le commerce en ligne

La promotion et la protection de l'allaitement maternel sont des objectifs majeurs de la politique de la santé. En 1981 déjà, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a adopté un code de conduite concernant la publicité pour les « substituts du lait maternel » et invité les États membres à le mettre en œuvre de manière appropriée. Un « *Code de conduite des fabricants concernant la commercialisation des préparations pour nourrissons* » a par la suite été élaboré en Suisse. En le signant, les fabricants s'engagent de leur propre gré à faire preuve de prudence dans la commercialisation de ces préparations et à contribuer ainsi à ce que les mères allaitent durant les six premiers mois.¹ Tant l'OMS que la Société Suisse de Pédiatrie recommandent de protéger l'allaitement pendant six mois.

Le respect des limitations de la publicité que les fabricants se sont imposées est contrôlé depuis 1995 par un comité paritaire, le Codex Panel, dans lequel sont représentés les fabricants d'une part, et les organisations membres de la Promotion de l'Allaitement maternel Suisse d'autre part. Chaque personne ou institution concernée par la protection de l'allaitement a le droit de dénoncer d'éventuelles infractions auprès du Codex Panel.

Les « restrictions de la publicité pour les préparations pour nourrissons » selon l'article 41 de l'ODAIUOs sont contraignantes non seulement pour les fabricants mais également pour le commerce de détail (cf. texte complet en annexe).

Les autorités cantonales (en règle générale les laboratoires cantonaux) sont chargées de surveiller le respect des limitations selon l'article 41 de l'ODAIUOs.

La check-list en annexe permet aux pharmacies, aux drogueries, au commerce de détail et dans l'internet de contrôler si elles respectent les obligations imposées par l'article 41 de l'ODAIUOs.

Lors d'entretiens de consultation, les parents doivent être informés de la recommandation de l'OMS d'allaiter exclusivement pendant six mois et la recommandation émise à ce sujet par la Société Suisse de Pédiatrie. D'autres aliments peuvent être introduits au plus tôt au début du cinquième, au plus tard au début du septième mois de vie, si possible en continuant d'allaiter.

¹ cf. [Code de conduite suisse \(www.allaiter.ch\)](http://www.allaiter.ch) >Codex>Codex nationale)

Annexe

Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU; RS 817.02)

Art. 41

Restrictions de la publicité pour les préparations pour nourrissons

¹ La publicité pour les préparations pour nourrissons doit être limitée aux publications scientifiques et aux publications spécialisée en puériculture.

² Elle ne doit contenir que des informations de nature scientifique et factuelle. Ces informations ne peuvent laisser entendre ou accréditer l'idée que l'utilisation du biberon est égale ou supérieure à l'allaitement au sein.

³ La publicité pour les préparations pour nourrissons assortie de pratiques promotionnelles de vente directe au consommateur, telle que distribution d'échantillons, bons de réduction, primes, ou autres moyens publicitaires ayant ce but, tels qu'étalages spéciaux, offres spéciales ou ventes couplées, est interdite. Cette interdiction est applicable par analogie à la communication à distance.

⁴ Il est interdit de fournir à la population, notamment aux femmes enceintes, aux mères ou aux membres de leur famille, des produits gratuits ou à bas prix, des échantillons ou tout autre cadeau promotionnel, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'institutions de santé ou de centres de conseil.

Contact :

Promotion Allaitement maternel Suisse

Schwarztorstrasse 87, 3007 Berne

Téléphone : 031 381 49 66, E-Mail : contact@stillfoerderung.ch

Swiss Association of Nutrition Industries - SANI

Swiss Infant Nutrition Association - SINA

Worbstrasse 52, Case postale 160, 3074 Muri b. Berne

Téléphone : 031 352 11 88, E-Mail : sani@mepartners.ch